

ARRETE DU MAIRE



ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N° 2017/080

Le Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6

VU le code la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à 28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie –+ signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu les travaux d'enfouissement du réseau Haute Tension, d'implantation d'un nouveau poste de transformation et d'un nouveau support Haute Tension, route de Montivilliers, pour arrêter la ligne aérienne existante,

Vu la demande de la société FORLUMEN en charge des travaux, en date du 25 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : La société FORLUMEN, est autorisée à réaliser travaux d'enfouissement du réseau Haute Tension, d'implantation d'un nouveau poste de transformation et d'un nouveau support Haute Tension, route de Montivilliers, pour arrêter la ligne aérienne existante, du 2 octobre 2017, et ce, durant toute la durée des travaux,

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Confection d'une fouille préfabriquée pour l'implantation du futur poteau,
- Terrassement de dalle pour la pose du nouveau poste de transformation
- Implantation du nouveau support
- Confection d'accessoire HTA et reprise des lignes aériennes
- Dépose des supports et du transformateur.

Article 2 : La circulation sur la route de Montivilliers sera alternée par feux tricolores, et ce, durant toute cette période.

- Article 3** : En cas de dégradation sur la chaussée, les frais de réparations seront pris en charge par le pétitionnaire.
- Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Epouville et au pétitionnaire.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER,

10 octobre 2017.

Le Maire,



C. GRANCHER

7 rue Saint-Nicolas

76930 CAUVILLE-SUR-MER

☎ : 02.35.20.20.90 ☎ : 02.35.55.91.76

E-Mail : mairie@cauillesurmer.fr/www.cauillesurmer.fr